



Rapport du Conseil Municipal du jeudi 21 **septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, à 20 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Gabriac régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Nicolas BESSIERE, Madame Sylvette CUDEVILLE, Monsieur Bertrand BAYLES, Monsieur Didier BELIERES, Monsieur Alexandre ROUMIGUIER, Madame Julie BOUCAYS, Madame Martine ROGUET, Monsieur Arnaud CORMOULS, Monsieur Laurent GABEN, Monsieur Tanguy DECOOL, Monsieur Vincent IEFFA, Monsieur Hervé BESSIERE, Madame Guylaine COURTIAL, Madame Marjolaine CLAMENS

Absents ou excusés :

Secrétaire(s) de la séance: Marjolaine CLAMENS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers et excuse l'absence de

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté en l'état.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1 / Délibération : Plan Communal de Sauvegarde : désignation de responsables de la distribution d'iode et de responsables de la logistique.

2/ Délibération: Nomination d'un référent déontologue

3/ Délibération: Nomination d'un adjoint administratif territorial de 2eme classe .

4/ Délibération :Passage expérimental au Compte Financier Unique au 01/01/2024.

5/ Divers:

1/ Révision du Plan communal de sauvegarde et désignation du responsable de la distribution de comprimés d'iode.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le service interministériel de défense et de protection civiles a procédé à la révision du plan ORSEC départemental de distribution de comprimés d'iode. Relayé par la Prefecture dans un courrier du 25 juillet 2023, afin d'optimiser l'organisation de cette distribution en cas de nécessité, les communes sont invitées à actualiser leur plan communal de sauvegarde en y incluant un chapitre portant sur les modalités de récupération et de distribution de comprimés d'iode.

Le Conseil Municipal désigne ainsi:

Responsable coordonnateur:

- IEFFA Vincent

Chargées de la distribution :

- CUDEVILLE Sylvette

- ROGUET Martine

- CLAMENS Marjolaine

Chargés de la signalétique

- BELIERES Didier

- BAYLES Bertrand

- DECOOL Tanguy

Une mise à jour est également nécessaire pour le Plan communal de Sauvegarde:

Cellule terrain : Responsable BELIERES Didier

Suppléant : CORMOULS Arnaud

Cellule logistique: Responsable: CLAMENS BOUDOU Marjolaine

suppléant: ROGUET Martine

Désignation d'un référent déontologue - Commune de GABRIAC 12340 DEL_2023_037

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré , à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Sylvia DESCROZAILLE est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2eme classe DEL_2023_038

Monsieur le maire, rappelle à l'assemblée, que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu l'arrêté municipal du 7 avril 2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à 17.5 heures par semaine, pour assurer l'accueil physique et téléphonique de la mairie ainsi que l'accueil de l'agence postale, à compter du 1er octobre 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe : -ancien effectif : 0
-nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- . De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 17.5 heures ;
- . De supprimer l'emploi d'adjoint administratif ;
- . D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Expérimentation du Compte financier unique- Commune de GABRIAC
DEL_2023_039**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal :

Selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2023, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriale volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U.) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et la comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires depuis 2023.

Monsieur le Maire précise que le Compte Financier Unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal,

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récents du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets

éligibles à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M14 (budgets annexes).

La mise en œuvre de l'expérimentation au Compte Financier Unique requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier à compter du 01/01/2024.

DIVERS

Divers 1

Achat de 2 jeux bois pour le jardin derriere la Mairie. DEL_2023_040

Afin d'agrémenter le jardin de la Mairie situé à l'arrière du bâtiment face à l'entrée de la Bibliothèque, le Conseil Municipal avait envisagé l'achat de jeux.

Monsieur le Maire avait chargé Mesdames CUDEVILLE Sylvette et BOUDOU CLAMENS Marjolaine de faire une pré sélection. Elles ont sélectionné 2 jeux :

la cabane HIPPO : 3 060 € T.T.C.

Le CROCO : 1 260 € T.T.C.

soit au total : 4 320 € T.T.C.

Sachant que cette somme a été prévue au Budget 2023,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte d'engager cette dépense,
- charge Monsieur le Maire de passer commande.

Cet investissement va permettre de meubler le jardin situé derrière la mairie . IL va permettre y d'organiser des animations en lien avec les activités de la bibliothèque. Une table pique-nique finalisera cet aménagement.

Une animation est prévue le 2 décembre à la bibliothèque avec A GUIOPEE

Ce jeudi 28 septembre, les bénévoles et les agents de la mairie vont être initiés à l'utilisation du logiciel permettant de créer informatiquement les cartes adhérents et d'enregistrer les entrées et sorties des livres de la bibliothèque.

L'objectif du réseau de bibliothèques étant de créer des lieux de vie et d'échanges, diffuser la lecture.

Avec la carte adhérent il est également possible d'accéder gratuitement à la lecture de films, de journaux...

Divers 2:

Point Travaux:

a/ A Ceyrac : Grâce au groupement de commande, l'enfouissement des réseaux est réalisé en un seul et même chantier qui entre en phase finale.

Seul deux propriétaires ont refusé le passage.

la station d'épuration va être branchée définitivement la semaine prochaine.

b/Place de l'église de GABRIAC

- Les parterres sont matérialisés.

- le goudronnage est fait en partie

- Reste à faire :

- les plantations,

- la mise en place de la signalisation,

- le marquage au sol: les résines seront refaites ainsi que tous les passages piétons y compris ceux du haut du village autour de l'école.

- le compteur d'eau sera posé semaine 39.

- la mise en place de la borne électrique

Adour Garonne a signé l'arrêté Fonds vert pour désimperméabilisation de la place une enveloppe de 12 586 € a été accordée.

c/ Voirie

Dans le cadre des travaux programmés par la Communauté de Communes cette année sur notre commune, EGTP a regoudronné la route de Pratmajou.

PATA

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la réalisation du Point à Temps (PATA) chaque année sur nos voies communales : Celui ci permet d'assurer l'étanchéité et de stopper les dégradations des routes.

Ces travaux sont en cours.

Pour la voirie de Ceyrac: Les rues seront regoudronnées dans un délai de un an comme pour Tholet , le temps de laisser tasser les tranchées.

Sur le CD 59 dans l'agglomération du village un estimatif a été réalisé. Pris en charge par le Département, un traitement mur à mur sera réalisé dans les parties habitée. Une rangée de pierre cassée sera posée le long de la voie bordée de champs, ces travaux seront réalisés par la communauté de commune.

d/ Bornage de la route du Crouzet

A l'entrée du hameau du Crouzet, à la suite de quelques différends entre Monsieur CORMOULS Henri et son nouveau propriétaire voisin, les cessions de terrain réalisées dans les années soixante n'étant pas enregistrées, Monsieur CORTHIER géomètre a été missionné pour réaliser un état des lieux..

Le bornage pris en charge par la commune sera réalisé début octobre.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CORMOULS Arnaud et Monsieur BELIERE Didier de l'y accompagner.

Divers 3

Décision modificative num 4 2023. DEL_2023_041

Suite à l'inscription à l'inventaire de biens, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il n'a pas été prévu de crédits à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieur) du budget de l'exercice 2023, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
618	Divers	-251.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	251.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- accepte cette proposition.

Divers 4

Licence IV

Sachant que le délai des 5 ans pour la vente de la licence IV sera atteint le 12/02/2024, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a rencontré le Notaire .

Pour la préparation de la rédaction de l'acte de vente à BIBEMUS de la licence IV il a été évoqué les clauses suivantes :

- une obligation d'exploiter cette licence sur la commune pendant 5 ans
- la commune soit prioritaire en cas de revente.

Divers 5

Depuis la rentrée scolaire, le tarif de la cantine a été revalorisé il en coûte aux parents 4.20 €. D'autre part, il a été constaté une dégradation du service assuré par CRM pour la cantine, tant sur la qualité du service que sur la quantité.

Madame CUDEVILLE Sylvette a été chargée de faire le point avec le Centre Social qui gère ce service depuis la rentrée de septembre 2021.

Sachant que la Maison d'Accueil des Cazelles a obtenu l'agrément, cette dernière assurera, en liaison chaude, ce service à compter du 01/01/2024. une proposition de prix va être faite.

Une convention tri partite avec le centre social , la maison d'accueil des Cazelles et la commune est à l'étude.

La commune continuera à subventionner la moitié du prix réel des repas.

Monsieur le Maire rappelle que grâce à la mise en place de la garderie animée du matin et du soir, les effectifs de l'école sont stables. Il en coûte 39 000 € à la commune.

Divers 6:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison de maître de la Peyrière est en vente. Or dans la description de l'une des agences, la chapelle portant le numéro 206 section D appartenant à la commune, était incluse dans le projet de vente. Ce bien est communal depuis la séparation de l'église et de l'Etat et

est entretenu par la commune depuis plus de 60ans. Cette chapelle fait partie intégrante du chemin de croix érigé de part et d'autre du calvaire, connu de tous les gabriacais et bien au-delà.

Un courrier du propriétaire de la Peyrière, revendiquant cette parcelle a été reçu en mairie. L'un des enfants est venu en Mairie réclamer le titre de propriété de la commune. Aussi, les Archives Départementales ont été sollicitées sans réponse à ce jour.

Monsieur le Maire n'a pas souhaité donner suite au courrier, sachant que le notaire vendeur doit en principe assurer les recherches de titre de propriété.

Divers 7:

Une enquête publique est lancée par le Syndicat des Eaux de Montbazens Rignac préalable à:

- la déclaration d'utilité publique relative à des opérations de travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitude et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à partir de l'usine de production d'eau potable de Lassouts;

l'enquête parcellaire en vue de la détermination des parcelles concernées par les périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné)

La commune de Gabriac riveraine est dépositaire du dossier.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de GABRIAC, le 3 octobre entre 8 h30 à 12 heures.

Monsieur le Maire et Monsieur CORMOULS Arnaud en réunion avec le syndicat des eaux demain, demanderont des précisions sur les détails de l'enquête.

Divers 8

Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade - régularisation DEL_2023_042

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 14 / 10 / 2020.

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après l'avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un

pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer à 100 % le taux de promotion concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois ;
- d'autoriser Monsieur le maire à mettre en place la procédure d'avancement de grade ;
- de préciser que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

Autres Divers:

Tournage d'un film:

Le 11 septembre la RD 28 a été fermée toute la journée à partir de Biounac jusqu'à Gabriac pour le tournage d'un film : Eclipse (série de 8 épisodes pour France 2)

La scène se déroulait dans le virage à l'entrée de la route de Combrès.

Les acteurs ont utilisé la salle multi activité de GABRIAC.

Le comité des fêtes est remercié pour avoir libéré la salle à l'issue de la fête avant le lundi matin 5 heures.

Réunions:

Le Syndicat Mixte Lot Dourdou organise une réunion le 5 octobre à Bozouls salle de l'ancienne communauté.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BELIERES Didier de l'y accompagner.

Voeux 2024

Sachant que la salle de GABRIAC sera encore prise début 2024 pour les manifestations des associations de BOZOULS, Monsieur le Maire propose de fixer la date des Voeux 2024: le vendredi 5 janvier.

La Secrétaire :



Le Maire:

